



# TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement est établi pour garantir le bon fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en informant les familles et les enfants. L'inscription aux TAP implique l'acceptation de chacun des termes du présent règlement. Fait à Gujan-Mestras, le 5 juillet 2016.*

## **I – PRESENTATION**

Mis en place depuis le 2 septembre 2014, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Gujan-Mestras , les TAP offrent aux enfants la possibilité de découvrir des activités ludiques, sportives et culturelles , les lundis, mardis, jeudis et vendredis après la classe.

D'une durée de 45 minutes, les TAP sont gratuits et facultatifs, les familles pouvant choisir de récupérer leur(s) enfant(s) après la classe, la sortie des enfants est alors définitive.

Les TAP se déroulent dans chaque école (cour, BCD, salle informatique, accueil périscolaire, salle de motricité, salles de classe) et sont encadrés par du personnel qualifié (Agents Territoriaux Spécialisés Ecoles Maternelles, animateurs, éducateurs sportifs, enseignants).

## **II – MODALITES D'INSCRIPTION ET FREQUENTATION**

Pour participer aux TAP, les enfants doivent être préalablement inscrits auprès du Service aux Familles ( prévision des jours de présence, fiche de renseignement et fiche sanitaire signées ). L'inscription est effective pour une période complète (de vacances à vacances), que ce soit pour un ou plusieurs jours par semaine (par exemple un enfant peut être inscrit seulement le lundi, mais pour tous les lundis de la période).

Pour chaque période, les activités proposées font l'objet d'un affichage devant chaque établissement scolaire.

La fréquentation des enfants doit être régulière.

Exceptionnellement, un enfant peut être récupéré au moment de la sortie des classes, à la condition qu'une demande écrite ait été faite auprès du directeur de l'école.  
Les parents ne peuvent pas récupérer leur(s) enfant(s) avant la fin du TAP.  
A l'issue des TAP les enfants sont récupérés par leurs parents, partent seuls ou sont confiés aux animateurs de l'Accueil Périscolaire (service payant).

### **III- DISCIPLINE ET SECURITE**

Les enfants participant aux TAP sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les animateurs et leurs camarades.

Si la municipalité constate qu'un enfant perturbe durablement les TAP, elle appliquera, après avis du responsable, les sanctions suivantes :

- avertissement écrit aux parents
- en cas de récidive : exclusion de deux jours
- en cas de seconde récidive : exclusion pour la période en cours (de vacances à vacances).

En cas de violence aggravée à l'encontre d'un ou plusieurs camarades, l'enfant sera automatiquement exclu des TAP.

Tout objet de valeur est déconseillé. Il est formellement interdit aux enfants d'amener des objets dangereux et des téléphones portables.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel éducatif utilisé lors des TAP, pourra être facturée à la famille responsable de l'enfant, après avertissement de celle-ci.